

CHASSER

en Ille-et-Vilaine



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Numéro
75
Août 2024

**Les opérations
de baguage
de Caille des blés**

**Votre Agenda
Ouverture/Fermeture
2024-2025 - page 9**



ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET

17, rue Carnot - 22100 DINAN
02 96 39 20 37
Armurerie.maillet@gmail.com
www.armureriemaillet.fr



Armes neuves et occasions
Coutellerie • Affûtage
Armes de collection
DéTECTEURS de métaux



Rappels importants

VOUS NE RECEVEZ PAS NOS MAILS :

Neuf fois sur dix ce blocage est dû à la réception du message dans un dossier autre que le dossier réception (SPAM, INDESIRABLES, COMMERCIAL) ou l'expéditeur fdc35@fdc35.com est bloqué par votre opérateur internet ou votre logiciel de messagerie (liste noire, liste rouge). Consultez et paramétrez votre messagerie, l'adresse fdc35@fdc35.com doit faire partie des adresses prioritaires, en liste Blanche.

POUR TOUS LES CHASSEURS

Pour tous les chasseurs : Un chasseur = une adresse électronique personnelle (non professionnelle si possible)
Déclaration obligatoire, pour tous les chasseurs, des armes sur le site internet S.I.A. (Système d'Information des Armes), donc obligation d'une adresse électronique personnelle par chasseur.

POUR TOUS LES ADHÉRENTS

Une société de chasse = 1 président/responsable = l'adresse électronique du président/Responsable
Seule l'adresse électronique du Président sera utilisée, à charge au Président de transférer manuellement ou automatiquement (transfert) le mail au destinataire adéquat.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Nous vous conseillons vivement de nous adresser un mail (pas de téléphone) à fdc35@fdc35.com en précisant bien vos nom, prénom et date de naissance et la raison de votre message ;



S.I.A. (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)

Echéance reportée au 31 décembre 2024. <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

La création d'un compte SIA avant le 31 décembre 2024 est obligatoire pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations concernant les armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire. Pour créer votre compte, vous devez avoir une adresse électronique personnelle et valide à laquelle vous pouvez vous connecter.



PERMIS

Pensez à la validation du permis sur internet www.fdc35.com ou ne tardez pas à envoyer votre bon de commande pour la validation de votre permis.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

La prochaine Assemblée Générale est prévue le samedi 5 avril 2025 au Sabot d'Or à Saint Gilles. Vous recevrez plus de détails dans les mois à venir (sur Facebook, sur le site www.fdc35.com, par News Letter et par voie de presse).

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Accueil public et standard téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 15

Maison de la Chasse

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien

Tél. : 02 99 45 50 20 - fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com



SOMMAIRE

Infos locales 4

Caille des blés 9



Arrêté 9

Challenge Chiens d'arrêt ... 14

Associations 16

Petites annonces 19

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye
et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratif et technique).

Photo de couverture : D. Tannoux

Crédits Photos : Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des
Chasseurs, Services Techniques des Fédérations
Départementales de Chasse et Dominique Gest.

Publicités : Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : P. Le Moing - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Abonnements (deux numéros par an) :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

FDC 35 - Maison de la chasse
Service Abonnement Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Rédaction : FDC35

Création, maquette et Impression :

Atimco  **IMPRIM'VERT®**

Tirage : 11850 exemplaires



Édito

Août mois d'ouverture, puisqu'en ce début de mois la chasse du gibier d'eau reprend ses droits sur le domaine maritime et en quelque sorte lance la saison.

Quelque soit l'ouverture, chez le chasseur cela a toujours représenté un moment à ne pas rater, et particulièrement ce que communément on appelle l'ouverture générale, celle où en principe toutes les espèces chassables sont permises de chasser, aujourd'hui où en sommes-nous ?

A y regarder de près, nous pouvons chasser 12 mois sur 12 en différenciant les modes et les espèces. L'ouverture générale reste-t-elle le moment tant attendu qui faisait passer de mauvaises nuits la veille du jour J pour certains d'entre nous lors de nos jeunes années ?

Cette symbolique de l'ouverture générale reste sûrement d'actualité parce que en réalité, cela sent l'automne, saison reine qui symbolise le début de la saison, avec ses couleurs spécifiques, ses odeurs de fin d'été, et ses températures qui nous font espérer des arrivées migratoires qui alimentent nos rêves de chasseurs.

La chasse n'est jamais identique et chaque veille se prête à nos fantasmes les plus fous, nous laissant espérer des moments inoubliables, en compagnie de nos compagnons à 4 pattes et nos bons vieux copains, il ne peut pas en être autrement car si chaque jour de chasse se ressemblait, je reste certain que cela ne nous conviendrait pas, en tout cas moi j'en suis persuadé, l'imprévu nous fait vibrer.

Malgré toutes ces ouvertures étendues, la plus belle pour moi restera l'ouverture générale et je vous la souhaite, à toutes et à tous, excellente.

André DOUARD

La FDC 35 a fêté ses 100 ans



Plus de 150 bénévoles (élus, salariés, associations de chasse, partenaires, ...) ont œuvré pendant plus de quatre jours pour la préparation de l'évènement, le montage, lors de l'évènement, puis au démontage et nettoyage du site. Plus de 22 associations et partenaires ont participé. Un centenaire réussi qui a permis à plus de 3500 visiteurs de découvrir les nombreuses activités proposées !

Un grand merci une fois de plus à tous les bénévoles qui ont prêté main forte durant toute cette semaine, merci aux associations, aux partenaires et merci aux personnes venues nous rendre visite lors de cet évènement !





Carabes et Canopée, une jeune association soutenue par le monde de la chasse



Nous vous présentons rapidement cette association qui s'engage pour le développement de la Biodiversité.

Depuis sa création en avril 2023, l'association Carabes et Canopée, née d'une initiative collective sur la Vallée de la Seiche, s'engage pour la préservation de la biodiversité dans nos espaces agricoles et ruraux. Les fédérations des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne y jouent un rôle crucial. Cette coopération unique regroupe agriculteurs, associations environnementales dont les chasseurs, collectivités locales, entreprises et citoyens autour d'un symbole fort : **la haie**.

L'association, reconnue d'intérêt général, a pour but de contribuer à la préservation du vivant. Elle mise sur la préservation des haies avec tous les bienfaits qu'elle apporte à l'environnement. Nos deux fédérations, locale et régionale, membres actifs du conseil d'administration de l'association, apportent une expertise précieuse grâce à leur connaissance approfondie de la faune et de la flore. Notre engagement se manifeste par des actions concrètes sur le terrain, comme la réalisation de diagnostics de l'état des haies (BBA) sur les fermes engagées ou encore l'organisation de journées de sensibilisation sur la biodiversité.

23 500 km de haies disparaissent encore tous les ans...

La plantation ne suffit plus ! L'essentiel est de préserver les haies existantes et de les régénérer. Remettre la haie au cœur des systèmes agricoles, lui redonner de l'intérêt et permettre sa réappropriation par les agriculteurs, mais aussi l'ensemble des usagers du territoire : voilà ce qui peut générer des effets durables. Pour y parvenir, Carabes et Canopée mobilise plusieurs leviers d'action. Avec

son dispositif innovant de Paiement pour Services Environnementaux, elle accompagne et rémunère les agriculteurs qui adoptent des pratiques de gestion durable, selon un cahier des charges exigeant intégrant le Label Haie. Elle favorise aussi la création d'une culture partagée de la haie, avec les usagers du territoire, par ses actions de sensibilisation et de formation.

Chasseurs-citoyens, chasseurs-chefs d'entreprise, groupements et associations, vous pouvez agir. Deux Groupements d'Intérêt Cynégétique breilliens ont d'ailleurs déjà rejoint cette initiative, le GIC de Domagné et le GIC de la Roche aux Fées.

Pour plus d'informations, adhérer et/ou soutenir Carabes et Canopée, rendez-vous vite sur son site internet et rejoignez l'aventure ! <https://carabes-canopée.fr/>

Et bonus, vos contributions sont déductibles de vos impôts.

ÉQUIPAGE DU VAUTRAIT SAINT-SULPICE

JOURNÉE
PORTES OUVERTES DU CHENIL
SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 !

ANIMATIONS
DÉMONSTRATIONS

10H30 SOUPE DES CHIENS
11H00 TROMPES DE L'ÉQUIPAGE
14H30 TROMPES DE L'ÉQUIPAGE
15H30 PRÉSENTATION DE LA MEUTE
16H00 LE DRAG ET CURÉE FROIDE
RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE

10H-18H
OUVERT À TOUS !
ÉVÈNEMENT GRATUIT

La Morinière - Mécé 35450
Les Amis du Vautrait Saint Sulpice

Venaison Enquête sur la qualité du gibier



En partenariat avec la FNC, nous souhaitons mesurer la qualité des viandes de gibier sauvage et de ce fait avons besoin d'effectuer des prélèvements sur les espèces sanglier, chevreuil et cerf dans plusieurs endroits de France.

Ces prélèvements seront effectués par un professionnel qui viendra sur place, cela représente une faible quantité de muscle (un carré de 5 cm). 2 prélèvements seront effectués sur chaque animal. Cela sous-entend que l'animal devra avoir été éviscéré rapidement après sa mort et d'autant plus tôt si la température est élevée. L'heure de la mort, l'heure de l'éviscération, et la température extérieure seront des données collectées car déterminantes sur la qualité de la viande.

Nous effectuerons les prélèvements sur des animaux éviscérés et dépecés.

La carcasse de l'animal devra être conservée dans de bonnes conditions = pas exposée au soleil et idéalement placée au froid.

Merci de contacter le technicien en charge du dossier le plus tôt possible après la mort du gibier :

D.TANNOUX : 06 89 30 62 25



LA FDC35 sur FaceBook, Instagram, Youtube, LinkedIn

La Fédération a fait le choix de renforcer et d'actualiser sa communication numérique depuis 2023 ! C'est donc avec grand plaisir que la Fédération vous propose :

- son compte **Instagram** - https://www.instagram.com/fdc_35/
- son compte **Youtube** - <https://www.youtube.com/@FDC35/videos>
- Son compte **Facebook** - <https://www.facebook.com/fdachasseurs35>
- Son compte **LinkedIn** - <https://www.linkedin.com/in/>

ABONNEZ-VOUS !

Youtube



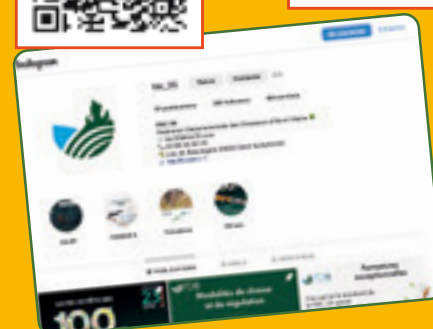
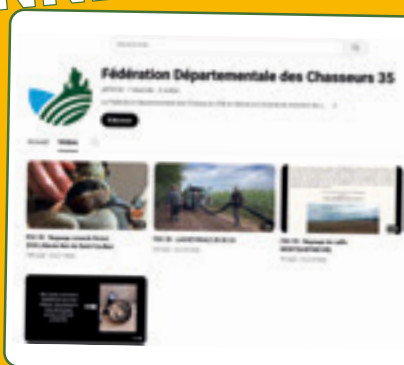
Instagram



Facebook



LinkedIn



Le papier a « du plomb dans l'aile » à la FDC35

Dans un souci de limiter les impressions papiers, donc de réduire les frais d'envois postaux (budget important à la FDC35) et également de limiter l'impact environnemental, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine va **dématérialiser, dès 2025**, un certain nombre de procédures et de documents : demande de plan de chasse, carte T, validation du permis de chasser, etc...

Cette transition se fera progressivement. Il sera nécessaire que chaque détenteur de droit de chasse et chaque chasseur dispose d'une adresse mail personnelle pour pouvoir utiliser les différentes procédures et recevoir les différents documents émanant de la Fédération. Rappel : l'adresse mail personnelle est déjà obligatoire pour déclarer vos armes sur le Système d'Information des Armes (SIA). Cette adresse mail personnelle sera utilisée dans tous les échanges Fédération ↔ Chasseurs / Adhérents.

Merci de transmettre votre adresse mail personnelle ainsi que votre numéro de mobile le plus rapidement possible à fdc35@fdc35.com en précisant vos nom, prénom et date de naissance.

Ci-dessous le tableau prévisionnel des différentes étapes de dématérialisation :

COMMUNICATION		
Revue fédérale au format papier	☞	Un format numérique sera disponible en téléchargement sur le site de la Fédération.
Fednew's (News letter)	☞	Un envoi par mail chaque mois depuis mai 2023.
Facebook – Instagram - LinkedIn	☞	Information hebdomadaire, voire journalière suivant l'actualité depuis 2019 - 2024
Communication par mail	☞	Un mail personnel par chasseur ; à transmettre le plus rapidement possible à la FDC35
Communication d'urgence par SMS	☞	Un chasseur = Un numéro de portable ; à transmettre à la FDC35
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Demandes de plans de chasse grand gibier et petit gibier	☞	Dématérialisation à partir de 2025
Validation du permis de chasser	☞	Via le site internet www.fdc35.com à partir de 2026 – Paiement sécurisé
Restitution carte T (bilan de prélèvement)	☞	Via le site internet www.fdc35.com à partir de la saison 2025/2026



Système d'Information sur les Armes

La création d'un compte SIA avant le 31 décembre 2024 est obligatoire pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations concernant les armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

Pour créer votre compte, vous devez avoir une adresse mail personnelle et valide à laquelle vous pouvez vous connecter.





Philippe BAUDRON

Technicien supérieur FDC35

Philippe Baudron, technicien fédéral connu de tous les adhérents, fait valoir ses droits, bien mérités, à la retraite.

Philippe est arrivé en Ille et Vilaine au service de la Fédération en tant que technicien cynégétique. C'est un jurassien à l'accent un peu trainard que nous avons accueilli en début d'année 1985, il y a près de 40 ans.

Depuis cette date et lors des 40 années qui suivront, Philippe a servi la chasse et la fédération départementale avec un engagement et dévouement sans limite.

La qualité de ses arguments et son opiniâtreté lui ont permis la réalisation et la mise en place d'opérations techniques qui ont marqué le secteur sud de notre département :

- Développer différentes méthodes de prévention des dégâts grand gibier et ainsi organisé et participé à la mise en place de clôtures en périphérie de la forêt de Chevré et Paimpont ;
- Organisé et animé des groupements d'intérêt cynégétique chevreuils et sangliers ; ces espèces dans les années 80-90 étaient très peu représentées sur la partie sud de notre département ;
- Contribué à l'installation de volières de prélâchers de faisans communs, puis la mise en place d'une opération d'implantation d'une population sauvage de cette espèce sur un GIC.

Suite à la réorganisation du service technique de la FDC35, Philippe a passé avec succès son concours pour être promu technicien supérieur en 2007, titre mérité pour une fonction qu'il a assumé avec brio.

Il a également pris à sa charge le service des indemnités des dégâts agricoles provoqués par le grand gibier. Ce dossier l'a très rapidement passionné et c'est avec rigueur et honnêteté qu'il a conduit cette mission.

Nous lui devons aussi la parution de notre bilan d'activité annuel. Il a assuré, avec l'aide de ses collègues, la rédaction, la mise en page et l'illustration de ces neuf cahiers techniques. Ces publications ont été la fierté et le faire-valoir de notre fédération. A chaque parution nous avons reçu les félicitations des services de la Préfecture, de la Région, du Département et de nos élus nationaux.

Outre ses indéniables qualités professionnelles que vous avons vivement appréciées tout au long de son parcours à notre service, il est doté de qualités humaines reconnues de tous : élus, collègues salariés et adhérents. Philippe est un homme dont l'honnêteté et la droiture ne peuvent être mises à défaut. Toujours à l'écoute et prompt à rendre service ou soulager des peines et soucis.

Philippe a choisi d'opter pour le temps libre et donc de prendre ses congés de très longue durée.

La chasse au pigeon dont il s'est spécialisé ces dernières années va l'occuper, en compagnie de ses complices et amis. Il va conserver la possibilité de baguer les cailles des blés et les colombidés ; cette activité lui permettra de rester en relation avec des adhérents, collègues et la Fédération.

Au nom des élus de la FDC35 et l'ensemble des chasseurs de notre département, je remercie Philippe pour tout ce que qu'il a donné avec tant de générosité à la chasse.

Bravo et merci !

André DOUARD



Les opérations de baguage de caille des blés (*Coturnix coturnix*)



Par sa position géographique, la France constitue une importante zone de reproduction et une zone de halte migratoire pour les oiseaux « longs migrants ».

D'importantes lacunes entourent cependant notre compréhension de la dynamique et du fonctionnement des populations qui fréquentent notre

pays.

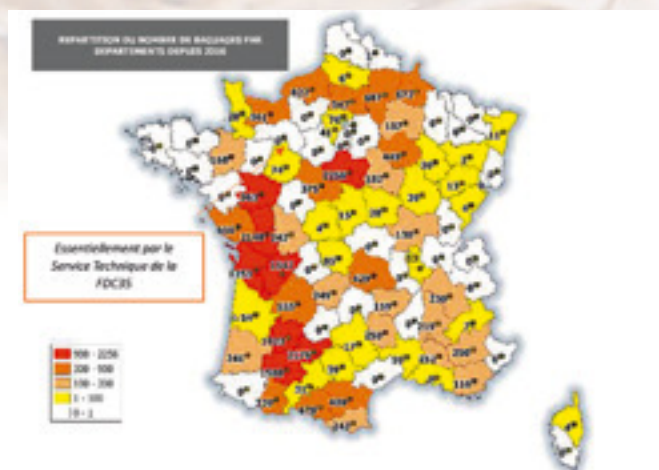
Depuis 2006, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), devenu récemment Office Français Biodiversité (OFB) a développé un programme de baguage.

Par suite de la réorganisation de ses services, l'OFB a décidé de ne plus assumer l'encadrement « Réseau baguage de caille ».

En 2024, pour assurer la continuité du Réseau, la Fédération Nationale des Chasseurs a repris ce travail à son compte, avec la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et l'ensemble des fédérations de chasse volontaires, la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées orientales assurant la coordination du Réseau.

Ce nouveau suivi a pour objectifs :

- d'apprécier les patrons de migration (origine et destination) et la dispersion des cailles qui transitent et/ou se reproduisent en France ;
- d'estimer le taux de survie réel (à partir des données reprises de baguages) ;
- de continuer à documenter la phénologie de la migration.



Arrêté Officiel

es la chasse au lièvre est fermée

Annexe II • Communes dans lesquelles la chasse au lièvre est limitée à 1 jour

BAGUER MORVAN	GRAND FOUGERAY	RHEU (LE)
BAGUER PICAN	GUIPEL	SAINT AUBIN D'AUBIGNE
BAZOUGES LA PEROUSE	LANRIGAN	SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS
BOISGERVILLY	LASSY	SAINT DOMINEUC
BONNEMAIN	MARCILLE RAOUL	SAINT GEORGES DE REINTEMBault
BOUSSAC (LA)	MARCILLE ROBERT	SAINT HILAIRE DES LANDES
BOVEL	MEILLAC	SAINT LEGER DES PRES
BROULAN	MELESSE	SAINT MARC LE BLANC
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	MEZIERE (LA)	SAINT MARCAN
CHAPELLE AUX FILTZMEENS (LA)	MEZIERES SUR COUESNON	SAINT OVEN DES ALLEUX
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	MINIAC MORVAN	SAINT PERE MARC EN POULET
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	MINIHIC SUR RANCE (LE)	SAINT PERN
CHAUUVIGNE	MONTFORT SUR MEU	SAINT UNIC
CINTRE	MONTREUIL SUR ILLE	SENS DE BRETAGNE
COMBOURG	PLECHATEL	TALENSAC
DINGE	PLEINE FOUGERES	TIERCENT (LE)
EPINIAC	PLESER	TINTENIAC
FEINS	PLEUGUENEUC	VAL COUESNON (TREMBlAY)
GAHARD	PLEURTUIT	VIEUX VY SUR COUESNON
GOSNE	POILLEY	
GOVEN	REDON	
	RETIERS	
	RICHARDAIS (LA)	



CAMPAGNE DE CHASSE 2024-2025

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Accueil public et standard téléphonique
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 9h à 17h15,
fermée les mercredis

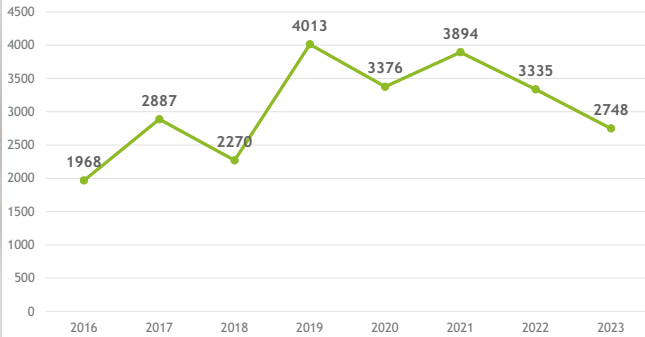
Maison de la Chasse - Beaugerard
35630 Saint Symphorien
Tél : 02 99 45 50 20
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Forêt Domaniale de Haute Sève
sur la commune de Saint Aubin du Cormier,

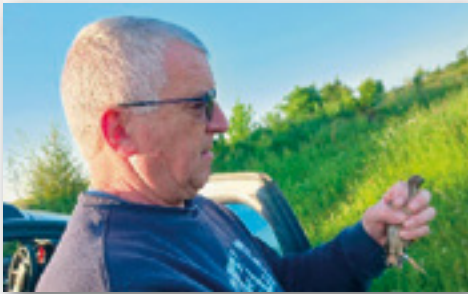
Forêt Domaniale du Mesnil

Depuis 2016 : 24648 bagues posées

Nombre d'individus bagués



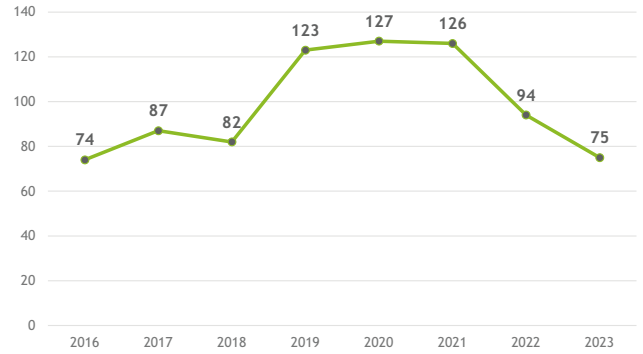
Depuis 2016, le taux de contrôle* / reprise* s'établit à 5,6 % et parmi les oiseaux contrôlés ou repris, 89 % le sont l'année de leur baguage.



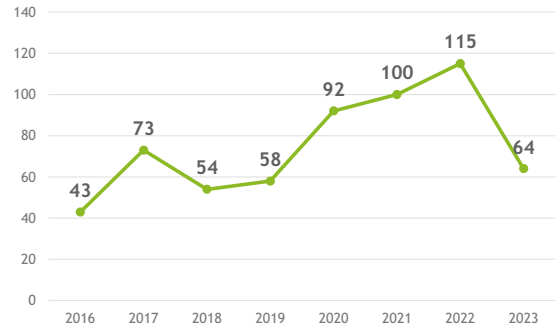
* Contrôle : oiseau déjà marqué et repris en baguage, puis relâché

* Reprise : oiseau mort (à la chasse) ou autres causes de mortalité

Depuis 2016 : 788 Reprises



589 contrôles



Arrêté Officiel



EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Tous les arrêtés complets sont consultables sur www.fdc35.com rubrique Documentthèque /Règlementation/2024-2025



Article 1^{er} : Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse
 Dans le département d'Ille-et-Vilaine, la période d'ouverture générale de la chasse est fixée du **15 septembre 2024 (à 9h00) au 28 février 2025 (à 18h30)**.

Article 2 : Dates spécifiques de chasse

ESPÈCES DE GIBIER		DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Perdrix rouge et grise		15 septembre 2024	12 janvier 2025
Faisan commun		15 septembre 2024	12 janvier 2025
Lièvre			
Chasse à tir	Zone à plan de chasse	20 octobre 2024	24 novembre 2024
	Zone à 1 jour	20 octobre 2024	20 octobre 2024
	Zone à 2 jours	20 octobre 2024	20 octobre 2024
		27 octobre 2024	27 octobre 2024
Cerf	Chasse à l'approche ou à l'affût	1 ^{er} septembre 2024	14 septembre 2024
	Chasse à tir	15 septembre 2024	28 février 2025
Chevreuil	Chasse à l'approche ou à l'affût	1 ^{er} juin 2024	14 septembre 2024
	Chasse à tir	15 septembre 2024	28 février 2025
Sanglier			
Chasse à Tir		1 ^{er} juin 2024	31 mai 2025
Renard			
Chasse à Tir		1 ^{er} juin 2024	28 février 2025

Article 3 : Conditions spécifiques de chasse

ESPÈCES	CONDITION SPECIFIQUES DE CHASSE
Faisan	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département d'Ille-et-Vilaine
Lièvre	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département d'Ille-et-Vilaine Chasse à courte uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement
Cerf	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux cerfs pour la saison 2024-2025
Sanglier	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de gestion aux sangliers pour la saison 2024-2025
Chevreuil	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux chevreuils pour la saison 2024-2025
Renard	La chasse à tir du renard avec une arme d'un calibre inférieur au 222 est interdite. En chasse à l'approche ou à l'affût : seule la carabine à canon rayé et l'arc sont autorisés. Avant l'ouverture générale, uniquement pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier et dans les conditions de chasse de ces animaux.
Blaireau	Se référer à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour la saison 2024-2025
Bécasse	L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur proposition de la FDC, un PMA de 3 oiseaux par semaine est fixé dans le département d'Ille et Vilaine (du lundi matin au dimanche soir). Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci à la FDC avant le 15 mars 2025, sont obligatoires. Il est également possible de déclarer chacun des prélèvements de bécasse (immédiatement après le prélèvement, sans nécessité de marquage de l'oiseau prélevé) via l'utilisation de l'application smartphone Chassadapt.

Article 4 : Heures de chasse

4.1 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement

- du 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : 9h00 à 18h00
- du 27 octobre 2024 au 12 janvier 2025 : 9h00 à 18h00
- du 13 janvier 2025 au 28 février 2025 : 9h00 à 18h00

4.2 - Par exception, la chasses est autorisée de jour son coucher) pour :

- la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche du grand
- la chasse à courre ;
- la chasse sous terre ;
- la chasse de l'étrouneau, du geai, de la pie, du corbeau
- l'affût et sans chien, aux abords des dortoirs, de stock
- la chasse à tir du ragondin et du rat musqué.

4.3 - Par exception, la chasse est autorisée de 2 heures
- la chasse du gibier d'eau, lorsqu'elle est pratiquée :

- a) en zone maritime :
 - sur la partie située entre la jetée de Cancale et la limite de la zone littorale
 - dans la vallée de la RANCE
- b) dans les marais non asséchés
- c) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau

Article 5 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception

- du gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sur les lieux pré-
- du sanglier, du renard, du rat musqué, du ragondin et

Article 7 : Prescriptions complémentaires à

- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que si
- la chasse des pigeons ne peut se pratiquer du 13 janv
- la chasse du **pigeon ramier** ne peut se pratiquer du
- matérialisé de main d'homme,
- la bécasse ne peut être chassée qu'au chien, des grou
- la chasse à tir du renard est autorisée uniquement :
- en battue, - à l'approche ou à l'affût,
- en déterrage, - dans les paillets, ruines, b
- à l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colo
- autorisée.

LES BAGUEURS ACTIFS EN 2023

114 bagueurs actifs, dont :

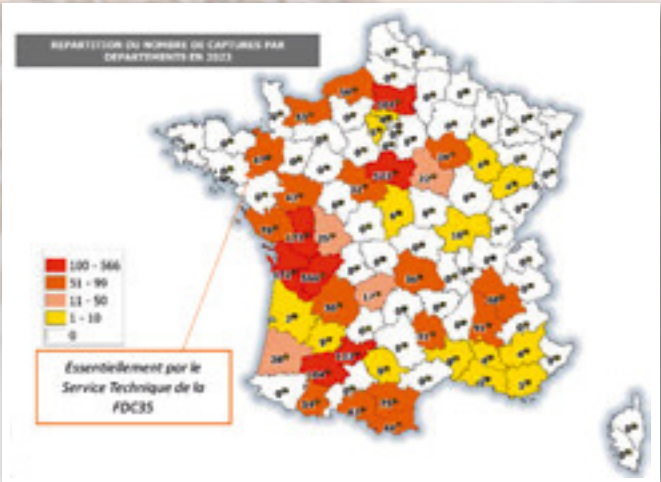
- ➔ 55 fédérations de chasse
- ➔ 47 OFB
- ➔ 2 bénévoles



BILAN DU BAGUAGE 2023

2 883 données collectées :

- ➔ 2 748 bagues posées
- ➔ 64 contrôles (2.32 %)
- ➔ 71 reprises (2.58 %)



Arrêté Officiel

ment du gibier, les heures quotidiennes de chasse du
ées comme suit :
à 19h00,
7h30,
8h30
(de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après
l gibier et renard :

u freux et de la corneille noire lorsqu'elle est pratiquée à
age de nourriture du bétail et autres lieux de gagnage ;
es avant le lever à 2 heures après son coucher pour :
e départementale avec la MANCHE

s et nappes d'eau. La recherche et le tir ne sont autorisés
sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
de la chasse :
cisés au sous-article 4.2-a), b) et c) du présent arrêté
des animaux soumis à plan de chasse, sauf le lièvre.

ompter du 13 janvier 2025 :
ur les lieux fixés à l'alinéa 4.2.,
rier 2025 au 10 février 2025 à l'affût,
11 février 2025 au 20 février 2025 qu'à poste fixe
pes 7 et 8, muni d'un dispositif de repérage sonore.

uses, bâtiments,
mbidés, turdidés et anatidés, le tir au fusil du renard est

Ouverture et Fermeture pour gibier d'eau migrateur

Attention : dates de fermeture officielles sous réserve de modifications
Plus d'informations sur www.fdc35.com

ESPECE	OUVERTURE			FERMETURE
	DPM	Marais, fleuves, rivière, étangs,...	Reste du territoire	
Oies (3 espèces)	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	31 janvier
Fuligule milouinan Eider à duvet Harlede de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	10 février
Fuligule Milouin Fuligule Morillon	3 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier
Garrot à oeil d'or		21 août à 6 H	15 septembre	
Nette rousse		15 septembre à 7h		
Canard colvert	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	31 janvier
Canard chipeau		15 septembre à 7h		
Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver		21 août à 6 H	15 septembre	
Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau		15 septembre à 7h		

Vanneau huppé	15 septembre		15 septembre	31 janvier
Barge rousse	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Barge à queue noire (1)	MORATOIRE - Fermée			31 janvier
Bécasseau maubèche	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Bécassine des marais	3 août à 6h		15 septembre	
Bécassine sourde	3 août à 6h		15 septembre	
Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Courlis cendré	MORATOIRE - Fermée			31 janvier
Huitrier Pie Pluvier doré Pluvier argenté	3 août à 6h	21 août à 6 H	15 septembre	
Pigeon biset	15 septembre			
Pigeon colombin	15 septembre			
Pigeon ramier (2)	15 septembre			20 février
Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	15 septembre			10 février
Alouette des champs				31 janvier
Bécasse des bois				20 février
Tourterelle turque			15 septembre	20 février
Tourterelle des bois	MORATOIRE - Fermée			20 février
Caille des blés	31 août			

(2) Du 11 au 20 février à poste fixe fabriqué de mains d'homme.

LES REPRISES DES BAGUES

71 reprises de bagues :

- ➔ 45 en France
- ➔ 4 sur le site de baguage
- ➔ 41 avec des distances de reprises comprises entre 3 et 595 kilomètres
- ➔ 4 bagues posées à l'étranger et reprises en France (3 espagnoles et 1 hollandaise)

22 à l'étranger :

- ➔ 1 au Maroc (1 669 kilomètres)
- ➔ 21 en Espagne

Arrêté Officiel

- ➔ 45 en France
- ➔ 4 sur le site de baguage
- ➔ 41 avec des distances de reprises comprises entre 3 et 595 kilomètres
- ➔ 4 bagues posées à l'étranger et reprises en France (3 espagnoles et 1 hollandaise)



- ➔ 1 au Maroc (1 669 kilomètres)
- ➔ 21 en Espagne



N'oubliez pas que notre intervention est totalement bénévole et GRATUITE.

- BOUSSIN Camille Plélan le Grand - 06 30 70 59 96
- COQUEUX Mikael St Erblon - 06 83 21 42 86
- DESAIZE Charles St Père Marcen-Poulet - 06 62 59 19 13
- GILBERT Thierry St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35
- LUCIEN GESFRAIS Monique Taillis - 06 61 72 36 85
- PERROIS Rémy Pléchatel - 06 70 91 44 84
- PIERROT Quentin St Jean des Guerets - 06 59 86 53 56
- POSTOLLEC Ludovic Llaïc - 06 33 27 14 63
- REGNAULT Yann Les Iffs - 06 86 75 67 92

FAISAN

- **Le tir du faisan commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes : Du 3 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024**

Cancale, Saint Coulomb, Saint Méloir des Ondes, Bourg des Comptes, Bôvel, La Chapelle Bouexic, Guichen, Guignen, Cardor, Chapelle Chaussée (la), Chapelle du Lou du Lac (la), Gévezé, Iffs (les), Landujan, Langan, Langouet, Médreac, Mézière (la), Montauban de Bretagne (Saint M'Hervon), Saint Brieuc des Iffs, Saint Gondran, Saint Symphorien, Vignac, Renac. Saint Just. Sixt sur Aff.

- **Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré sur l'ensemble des communes suivantes : Saint Benoit des Ondes, Saint Jovan des**

Guérets (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4), Cherruex, Lassy, Saint Senoux, Bedée, Clayes, Irodouer, Miniac sous Bécherel, Montreuil le Gast, Nouaye (la), Parthenay de Bretagne, Pleumeleuc, Romillé, Saint Pern, Balazé, Chatillon en Vendelais, Luître-Dompierre (Ouest D 178), Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Princé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Tailles, Langon, Saint Ganton.

- Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du faisan vénéré dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette zone sera matérialisée sur le terrain à partir d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure :

Bécherel, Breteil, Hédé-Bazouges, Guipel, La Baussaine, Longaulnay, Melesse, Montauban de Bretagne, Quédillac (Nord de la N°12), Saint Gilles, Saint Médard sur Ille, Tinténac (Sud de la N°20 / Ouest de la D °637), en bordure de Cardroc, Chapelle du Lou du Lac (la), Clayes, Iles (les), Landujan, Médréac, Mézière (la), Montreuil le Gast, Miniac sous Bécherel, Plumeleux, Saint Brieuc des Ifs, Saint Pern, Saint Symphorien, Vignoc. Baulon, Bruz, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Plognég, Mernel, Maxent Saint Malo de Philly, Val d'Anast en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Boueix. Bains sur Oust, Bruz sur Aff, Guipry-Messac, La Chapelle de Brain, Langon, Pipriac, Saint Ganton, Sainte Anne sur Vilaine, Sainte Marie de Redon en bordure de Langon, Renac, Saint Ganton, Saint Just et Sixt sur Aff. Billé, La Chapelle Erbrée, Courbournillé, Erbrée, Javené, Landavran, Luitré-Dompierre, Mécé, Montreuil sous Pérouse, Val d'Izé, Vitré, en bordure de Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Porcé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Taillis.

- LIEVRE** • Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :

- a) soumise à plan de chasse sur les communes et territoires définis en **annexe IV**
- b) limitée à une journée dans les communes définies en **annexe II**
- c) limitée à deux journées dans les communes définies en **annexe III**
- d) fermée dans les communes définies en **annexe I**

Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) : Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées.

Chaque chasseur devra bague l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC **avant le 15 mars 2025** (réalisé ou non), agrafé avec le carnet PMA bécosse. Une synthèse cartographique des conditions spécifiques de chasse du lièvre est fournie en **annexe V**.

Dans le cadre des règles de gestion, la **chasse à courre** de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, **du 15 septembre au 31 mars**, conformément au Code de l'environnement.

Annexe I • Communes dans lesquell

BAINS SUR OUST

BRECE

CESSON SEVIGNE

CHANTEPIE

CHAPELLE ERBREE (LA)

CHELUN

EANCE

FORGES LA FORET

LANDAVRAN

LANDEAN

MECE

MESNIL ROC'H

Nouvelle convention d'agrainage dissuasif du sanglier

Arrêté Préfectoral du 02/07/2024

A partir du 02/07/2024, l'agrainage du sanglier ne peut être pratiqué que si préalablement une convention définissant les modalités pratiques de cet agrainage a été conclue entre le détenteur de droit de chasse et la FDC35.

Seuls les détenteurs de droits de chasse, bénéficiaires d'un plan de gestion sanglier peuvent pratiquer l'agrainage.

La demande de convention pourra se faire en ligne sur www.fdc35.com. Un mail sera envoyé à chaque détenteur et aussi téléchargeable sur le site www.fdc35.com.

Extrait de l'avenant
(original consultable sur <https://fdc35.com/documenttheque/>) :

L'agrainage devra être linéaire et/ou dispersé.

➔ Techniques d'agrainage

- Agrainage manuel ou par projection mécanique : compte-tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de



dissuasion, ce dernier devra être pratiqué à la volée sur une distance de 100 mètres linéaires minimum et/ou de façon circulaire avec un rayon de 50 mètres.

- Agrainage à poste fixe : uniquement avec des agrainoirs à dispersion programmable (durée, fréquence, quantité).

Quantité maximale autorisée : 50 kilogrammes pour 100 hectares boisés par semaine.

L'agrainage est limité à 2 jours par semaine (à déterminer lors de la signature du contrat) pour la période d'agrainage autorisée.

L'agrainage linéaire ou par point devra être cartographié et géoréférencé (point GPS) dans le contrat d'agrainage signé entre la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine et le détenteur de droit de chasse.

Période d'agrainage dissuasif autorisée :

Agrainage possible du 1^{er} avril au 14 février (en accord avec les textes réglementaires du 28/12/2023).

Nouvelle mesure de chasse ajoutée dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : tir du sanglier pour les parcelles en cours de récolte

Arrêté préfectoral du 02 juillet 2024

(approbation de l'avenant n° 1 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique)

Récoltes :

- Tous types de récoltes

Modalités :

- Accord de l'exploitant agricole
- Mode de chasse se déroulant sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse (ACCA, ACC, chasse privée)
- Pas de chiens
- Pas de rabatteurs
- Nombre de chasseurs : 1 minimum, pas de maximum
- Cahier de battue non obligatoire

- Chasseur posté en périphérie de la parcelle en cours de récolte
- Poste fixe matérialisé par un simple jalon ou piquet
- Tir fichant obligatoire
- Tir à moins de 15 mètres fortement recommandé
- Pas de tir en direction de la parcelle en cours de récolte
- Respect de l'angle de sécurité de 30° obligatoire
- Respect de l'ensemble des règles de sécurité incombant à la chasse du Grand Gibier (textes législatifs, textes réglementaires et Schéma Départemental de Gestion Cynégétique)

Si prélèvement, apposition obligatoire du bracelet « sanglier » avant tout transport

Consultable sur notre site : www.fdc35.com



Challenge FDC 35 Chiens d'arrêt 2024

Epreuves amateurs ouvertes
à tous pour chiens d'arrêt
LOF ou non LOF



07 SEPTEMBRE 2024



14 SEPTEMBRE 2024



Pancé



Les Brûlais



05 OCTOBRE 2024

FINALE



Bourg des Comptes



Inscription / fiche d'engagement
disponible sur fdc35.com



Restauration possible les jours des
épreuves initiales



fdc35@fdc35.com /
02.99.45.57.97





Fiche d'engagement

Choix du lieu des épreuves initiales

(possibilité d'inscription aux 2 épreuves initiales)

☛ **Accueil des participants :**
8 heures 00

☛ **Début des épreuves :**
8 heures 30

Cocher les cases correspondantes

☐ PANCE, le 07 septembre 2024

☐ LES BRULAIS, le 14 septembre 2024



INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. : Mail :

ENGAGEMENT DES CHIENS D'ARRÊTS

(VACCINATION À JOUR OBLIGATOIRE)

Tarif par lieu d'épreuve : 1 chien ⇒ 16 euros – Chien supplémentaire ⇒ 10 euros

1^{er} chien NOM : RACE :

Catégories : ☐ Britanniques (setters, pointers,...) ☐ Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...) ☐ Carnet de Travail

☐ LOF : N° identifiant ☐ Non LOF

2^{ème} chien NOM : RACE :

Catégories : ☐ Britanniques (setters, pointers,...) ☐ Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...) ☐ Carnet de Travail

☐ LOF : N° identifiant ☐ Non LOF

INSCRIPTION AU REPAS

Tarif par lieu d'épreuve : 17 euros/adulte – 8 euros/enfant (moins de 12 ans) – boisson comprise

Nombre de repas : Adultes : Enfants :

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve le règlement du Challenge FDC35 Chiens d'arrêt. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement les sociétés de chasse organisatrices et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour du Challenge. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de ce Challenge FDC35.

Je certifie être couvert au titre d'une assurance responsabilité civile pour moi-même et prenant en compte les risques inhérents au comportement de mon/mes chiens envers les tiers.

Fait le/...../2024, à Signature du concurrent

Ce document et le règlement (engagement(s) chien(s) + repas libellé à l'ordre de FDC35) doivent être adressés à la FDC35, Beauregard, 35630 Saint Symphorien, 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Pour toutes informations : fdc35@fdc35.com – Tél. 02.99.45.57.97

La FDC35 se réserve le droit d'adapter ou modifier les modalités d'organisation des épreuves en fonction du nombre d'inscrits.



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ancgg.org/ad35/>

Le Brevet Grand Gibier est ouvert à tous

Le Brevet Grand Gibier a été créé par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (A.N.C.G.G.). Il s'agit d'un test auquel chacun peut se soumettre librement. Il n'est pas obligatoire, mais contribue à améliorer les connaissances des chasseurs et constitue une sérieuse référence cynégétique. Son détenteur recevra un diplôme et un insigne. Le programme inclut outre la connaissance et la gestion des 5 grands gibiers français, la pathologie, la balistique, les armes, les optiques, la réglementation, la responsabilité juridique du chasseur et de l'organisateur, la sécurité, la sylviculture, les champignons, la petite faune, la flore, les chiens et la vénerie. Les personnes intéressées par un ou plusieurs sujets sont les bienvenues, dans la limite des places disponibles et sans obligation de s'inscrire à l'examen.

• MODALITÉS

Ce brevet comporte deux épreuves :

Une épreuve de tir sur cible fixe et mobile pour les armes à

feu ou une épreuve de tir adaptée aux chasseurs à l'arc sur cible anatomique «sanglier» spécifique pour l'option arc. Une option est proposée pour les veneurs dans laquelle le tir est remplacé par la reconnaissance de fanfares de circonstance et d'animaux. Une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives. Premier degré (médaille ARGENT) 100 questions. Deuxième degré (médaille OR) 30 questions.

• FORMATION

La formation au BGG est organisée de fin février à juin.



+ INFOS :

Renseignement et Réservation
adcggiv@hotmail.com

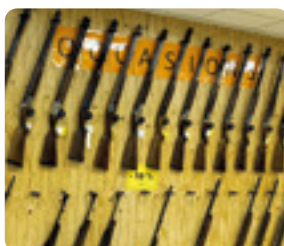
**L'ARMURIER
SPÉCIALISTE DE LA CHASSE
EN NORMANDIE**



257 Rue de Paris, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët Tél. 02 33 49 42 88

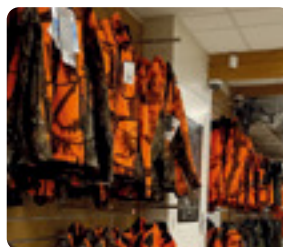
Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au samedi 9h-12h30 / 14h-18h30 / Fermé les jours fériés

**350 M² D'ESPACE
DE VENTE**



**RÉGLAGE
DES OPTIQUE**

**ATELIER
DE RÉPARATION**



**+1000 ARMES
EN STOCK!**

MERKEL

BROWNING

BERETTA

FATR

Blaser

Benelli
Une technologie d'avance



UNION des ACCA



Créée en 1982, l'union des ACCA regroupe aujourd'hui 218 ACCA et 78 ACC. Elle a pour but d'aider les ACCA et ACC dans leurs démarches administratives, telles que leur création, leur modernisation, ou encore la révision de leurs baux. Elle leur fournit également une assistance juridique en cas de litige.

+ INFOS : Pour toute question ou adhésion, vous pouvez joindre le président : **Benoît Roupie** - 06 13 12 79 63
union.ac.35@gmail.com de fin février à juin.

UNION des ACCA et ACC

Secrétaire
Adjoint



BRISSEIER Cédric
ACCA Montautour

Secrétaire



PELTIER François
ACCA Cherruix

Vice
Président



CHATELLIER Benjamin
ACCA Bourgbarré

Président



ROUPIE Benoît
ACCA Roz-Landrieux

Vice
Président



BRUNET Maxime
ACCA Javené

Trésorier



COTTIER Claude
ACCA Lalleu

Trésorier
Adjoint



TROPEE Patrick
ACCA Marpiré



DAUPHIN Christophe
ACCA Le Tronchet



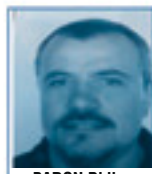
BRANGEON Pascal
ACCA Pleugueneuc



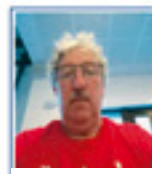
DELANOE Thierry
ACCA Lieuron



REY Daniel
ACCA Tressé



BARON Didier
ACCA St-Georges-de-Reintembault



DUPUY Raymond
ACCA Plerguer



SULBLE Jean-Pierre
ACCA Monthault



AJC35 Association des Jeunes Chasseurs d'Ile-et-Vilaine



Née en 2010, l'AJC35 est une association qui œuvre en faveur des jeunes et nouveaux permis en proposant diverses sorties cynégétiques. Notre volonté est de vous permettre de découvrir diverses pratiques de chasse mais aussi de rencontrer une 60aine d'autres passionnés membres de l'association !

Nous vous proposons diverses activités tout au long de la saison telles que des battues, chasse en Baie du Mont-St-Michel, ciblage d'armes, écoute du brâme, séjours de chasse, traque affût, et bien d'autres.

Vous avez entre 15 et 35 ans ? Vous êtes nouveaux permis depuis moins de 2 ans sans limite d'âge ? Alors n'hésitez pas à nous rejoindre ! Vous pouvez adhérer dès à présent via le QR code ou prendre contact avec la présidente, Clotilde CAZIN par mail à ajc35@hotmail.fr (Coût de l'adhésion : 15€)



+ INFOS :

Suivez nos actualités sur "Association des Jeunes Chasseurs D'Ile-et-Vilaine"

Le QR code accède au lien web [Helloasso.com](https://hellowasso.com)



UNUCR 35

Union départementale pour l'utilisation de chien de rouge 35



Cette année, les conducteurs de chien de sang du département se sont regroupés pour former l'UDUCR 35.

Ses membres se feront un plaisir de vous accompagner pour toute recherche de gibier blessé.

Pour toute question ou simplement pour soutenir l'UDUCR, vous pouvez contacter :

Yann Regnault : 06 86 75 67 92

LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS UNUCR 35 _ SAISON 2023-2024 :

BOUSSIN Camille

Plélan le Grand - 06 30 70 59 96

COQUEUX Mikaël

St Erblon - 06 83 21 42 86

DESAIZE Charles

St Père Marc-en-Poulet - 06 62 59 19 13

GILBERT Thierry

St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35

LUCIEN GESFRAIS Monique

Taillis - 06 61 72 36 85

PERROIS Rémy

Pléchatel - 06 70 91 44 84

PIERROT Quentin

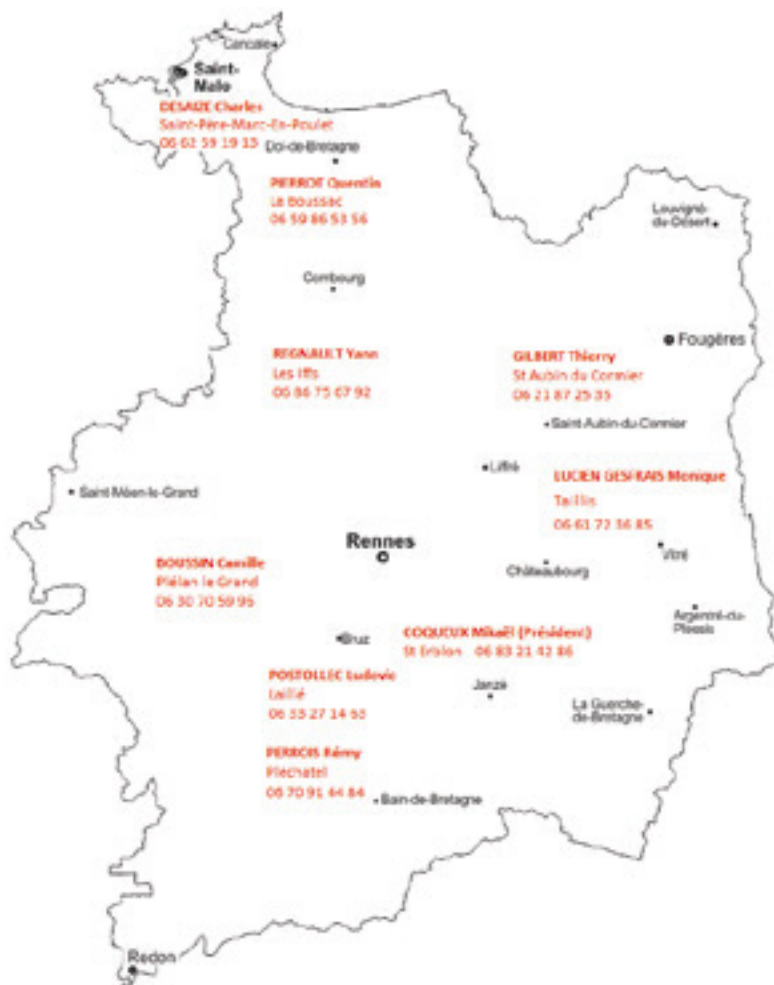
St Jouan des Guerets - 06 59 86 53 56

POSTOLLEC Ludovic

Laillé - 06 33 27 14 63

REGNAULT Yann

Les Iffs - 06 86 75 67 92



ABONNEZ-VOUS

1 an pour 3,06 €*

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

EN NOUS RETOURNANT CE BULLETIN À : Maison de la Chasse - Beauregard - 35630 St-Symphorien

Chaque numéro est en vente au prix unitaire de 1,53 €
(frais de port inclus pour la France métropolitaine).

Numéro de permis

Signature

☐ Règlement par chèque à l'ordre de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

*Tarif licenciés valable pour la France métropolitaine.

Petites annonces

PROFESSIONNEL

Spécialiste lapins de garennes



Repris en parc, garanties
sanitaires, livraison,
documentation.

Tél. 06 82 28 12 19

Château du Val (35)

Domaine privé, chasse devant soi, faisan vénéré, bécasse, perdrix. Ambiance conviviale, idéal groupe de 4 à 6 fusils.
Hébergement possible.

Hebergement possible.
Tél. 06 60 21 10 10

Tél. 06 69 34 49 13





FABRIQUE EN FRANCE



Emmanuel HENON

Fabricant de pièges et agraires



NOUVEAUTÉ

MIRADOR



NOUVEAUTÉ

CAISSE À CHIENS ALU

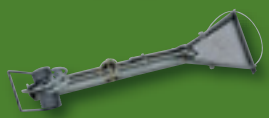


NOUVEAUTÉ

TABLE DÉCOUPE GIBIER

HENON

le fabricant du
piège PBR INOX





Tous nos articles en vente sur
www.pieges-henon.com

Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie
BP 34 - 62180 VERTON
Tél. : 03 21 89 59 70
Fax : 03 21 94 85 45
contact@pieges-henon.com

Conception: Vanessa Bellens - Tél. 03 20 12 18 65

Votre petite annonce

avec CHASSER en Ile-et-Vilaine pour

10€

CHASSER

en Ile-et-Vilaine

Elle comporte 5 lignes

La ligne supplémentaire sera facturée 2,50 €

La mention " s'adresser au journal " sera facturée 5 €

Pour les professionnels 30 € les cinq lignes et 8 € la ligne supplémentaire

[illegible]

Nom :

Adresse :

Commune :

Code Postal :

Tél. :

Votre petite annonce doit nous parvenir :

Par courrier à l'adresse suivante :

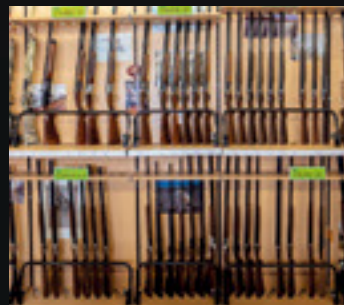
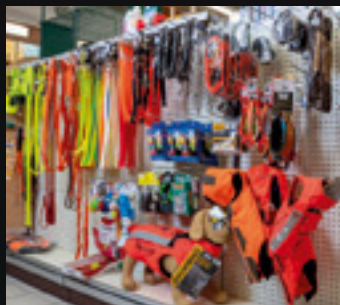
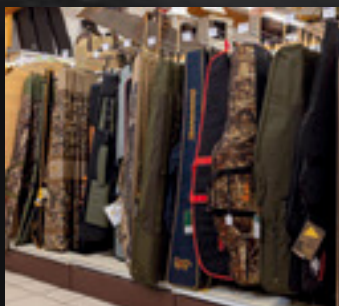
FDC 35 - Beauregard , 35630 Saint-Symphorien

avec un chèque libellé à l'ordre de :

La Fédération Départementale des Chasseurs 35



SPÉCIALISTE DE LA CHASSE & DU TIR SPORTIF



**400 m² d'espace
de vente**

**Expédition sous
24H/48H**

**+ 1000
ARMES
en stock !**

1 ATELIER DE RÉPARATION



1 TUNNEL DE TIR AVEC SANGLIER COURANT !



www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront - BP 52 - 61101 FLERS cedex FRANCE

Tél. 02 33 66 56 29 - contact@armurerie-gilles.com

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h • Samedi : 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés

